



DECLARATION COMMUNE DE L'ACTTF – L'ATTF – L'AITF

L'acte II de la décentralisation a pour conséquence le transfert d'un nombre important de personnels de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ce mouvement de personnels et les procédures d'accompagnement qui, nécessairement vont voir le jour, sont l'occasion d'une part, de réaffirmer les principes qui animent les trois associations majeures des cadres techniques de la fonction publique territoriale, l'ACTTF, l'ATTF et l'AITF, et d'autre part de poser les enjeux et les objectifs qui leur semblent fondamentaux dans ce contexte nouveau.

L'ensemble des cadres A et B de la filière technique de la fonction publique territoriale, Ingénieurs, Techniciens Supérieurs et Contrôleurs de Travaux, réaffirment leur volonté de contribuer avec professionnalisme, et au côté des élus, à produire et offrir aux usagers citoyens, un service public de qualité et performant qui réponde à l'intérêt général.

Les transferts de personnels de l'Etat vers la FPT ne peuvent s'effectuer que dans le respect des principes de transparence et d'équité.

**L'équité dans le déroulement des carrières, et dans la rémunération statutaire et accessoire, - gage d'une vraie mobilité inter fonctions publiques - ne sera réelle que si est affirmée une véritable parité entre les personnels issus de l'Etat et ceux issus de la FPT.
Les trois associations demandent que ce principe de parité soit clairement affirmé par la loi.**

En application de ce principe, elles demandent que les statuts des cadres d'emplois de la F.P.T. soient alignés sur ceux des corps de la F.P.E., notamment en ce qui concerne les conditions d'avancement de grade, de déroulement de carrière, d'échelonnement indiciaire et de régimes indemnitaires, et la reconnaissance de l'expertise technique.

Les trois associations demandent en outre :

- Une amélioration des débouchés de carrière en terme indiciaire rendant les cadres d'emplois plus attractifs, prenant en compte les acquis de la formation continue et l'allongement de la durée d'activité professionnelle voulue par le législateur,
- La révision des conditions d'accès aux grades supérieurs,
- La mise en œuvre d'une réelle mobilité inter fonctions publiques reconnaissant les compétences et le niveau d'expertise et de responsabilité de chacun.
- La mise en place d'un véritable réseau scientifique et technique, au service de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, mutualisant les ressources actuelles de l'Etat dans ce domaine, ouvrant largement ces établissements aux cadres techniques territoriaux et assurant la pérennité de ce réseau dans un cadre de gestion partagée.

Les enjeux d'équité et de transparence qui sont posés et les objectifs que nous entendons atteindre sont essentiels pour la réussite de l'acte II de la décentralisation, au profit des citoyens.

Chacune des associations s'engage à défendre en commun l'ensemble de cette déclaration.

Christian BARDET

Frédéric L'HONORE

Christian BOSSE

Président de l'A.C.T.T.F.

Président de l'A.T.T.F.

Président de l'AITF

Association des contrôleurs
Territoriaux de Travaux
de France

Association des Techniciens
supérieurs Territoriaux
de France

Association des
Ingénieurs Territoriaux
de France